

Chili

Article 7

Système de paiement électronique

Le système de paiement électronique permet à l'agent en douane ou à l'importateur d'effectuer le paiement des droits de douane directement sur le site Web du Trésor. Sur le site Web du Trésor, il est possible de sélectionner la banque commerciale ou l'institution financière et le compte que l'on souhaite créditer et d'effectuer des paiements électroniques en sélectionnant les documents pertinents.

Une fois l'opération terminée, la banque commerciale confirme sa bonne exécution au Trésor par voie électronique, et les informations sont également envoyées au Service des douanes par voie électronique. Pour utiliser ce mode de paiement, les importateurs ou les agents en douane doivent demander l'accès au service du Trésor, conformément aux normes établies par ce service.

Ce système de paiement est opérationnel 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.